



SYNDICAT C.G.T.
du Personnel de Nantes Métropole

8 rue Émile PEHANT
44000 Nantes
☎ 02.40.99.67.66.
Fax : 02.40.99.67.65.
E-Mail : syndicat.cgt@nantesmetropole.fr

C'est l'histoire de ...

PRÉCARITÉ EPISODE N°1

Lorsque l'on parle de la précarité dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), on pense tout de suite aux auxiliaires. Depuis 1984, trois plans de titularisation des auxiliaires ont été mis en œuvre nationalement. Ces plans très contraignants n'ont jamais été « efficaces ». Ils ont eu un « effet pompier » sur des situations particulières mais n'ont jamais eu la vocation de résorber durablement la précarité.

Aujourd'hui encore, la FPT est championne de la précarité parmi toutes les Fonctions publiques. En effet, la FPT fait deux fois plus appel aux contrats courts que la fonction publique d'Etat.

La CGT s'est toujours opposée aux recrutements intensifs des auxiliaires. Non pas contre les hommes et les femmes qui sont recrutés, mais bien sur le « pourquoi » et le « comment ».

Trois grandes familles de non titulaires se distinguent :

- Emploi non permanent.
- Remplaçant besoin occasionnel.
- Remplaçant sur emploi permanent.

En France, la précarité concerne plus de 500 000 personnes dans la FPT. **Précaires parmi les précaires**, 52% des agents non titulaires dans la FPT sont à temps non complet. Le portrait type d'un auxiliaire est souvent jeune, de sexe féminin de moins de trente ans.

C'est l'histoire d'un(e) auxiliaire...

L'agent Y est demandeur(se) d'emploi et répond à l'offre d'une collectivité NM pour en avoir un.

L'agent Y obtient un contrat d'auxiliaire à NM pour une période d'un mois, pour un besoin occasionnel. A l'issue de cette période, l'agent Y est remercié et retrouve son statut de demandeur d'emploi.

Deux semaines plus tard l'agent Y est de nouveau contacté par NM pour effectuer un nouveau remplacement. Durée de celui-ci : six mois. Ça tombe bien, car un auxiliaire en fin de contrat public, en l'absence de convention signée entre la collectivité et les ASSEDIC, ne touche pas d'assurance chômage mais une indemnité compensatrice versée par la collectivité.

L'agent Y ne connaissant pas le statut de la Fonction Publique, se dit qu'il a un pied dans cette collectivité. Première erreur, agent Y ! Pour avoir le bon pied dans une collectivité il faut être fonctionnaire et vous ne l'êtes pas. La voie royale est le concours. Pourtant les collectivités ne se privent pas de recruter massivement des auxiliaires. C'est même un choix délibéré de certains employeurs qui veulent transposer à la fonction publique certaines des habitudes du privé en matière de ressources humaines.

En effet, le recrutement des auxiliaires est fréquent dans les collectivités. **NM en emploi 140 en quasi-permanence alors que paradoxalement il y a plus de 200 postes vacants.** Pourquoi s'en priverait-elle puisque le statut le permet ? En plus, c'est facile, pas de concours à préparer, pas de « lenteur » dans le recrutement. La collectivité peut « choisir » qui elle souhaite, adapter la durée du contrat à la personne, et remercier celle-ci quand elle veut.

Mais revenons à notre histoire...

L'agent Y suit son petit bonhomme de chemin et voit la fin de son contrat arriver à grand pas. « Mon contrat va-t-il être renouvelé ou pas ? » Se dit-il. L'agent Y a raison, car dans la Fonction Publique on ne peut avoir plus de trois contrats. Commence alors une période de crainte, de doute, d'incertitude. Cette précarité d'emploi s'accompagne d'une précarité de vie. L'agent Y voudrait faire des projets : Accéder à la propriété, avoir des enfants, envisager l'avenir sereinement... Mais l'agent Y est suspendu à la décision de NM.

La sentence va tomber et l'agent Y ne sait pas à quelle sauce il va être mangé. Ouf, la veille de la fin de son contrat, celui-ci est renouvelé pour une période de six mois.

Dans le cas contraire, que serait devenu cet agent ?

C'est hélas la dure loi des auxiliaires. C'est chacun pour sa peau. Nous ne raconterons pas la fin de cette fiction et toute ressemblance avec des personnes existantes ou ayant existées serait totalement fortuite et involontaire tellement les situations humaines sont nombreuses.

A la CGT, nous considérons que c'est intolérable.

Cette gestion prévisionnelle de l'emploi calquée sur celle du secteur privé :

- met en concurrence les agents et les collectivités entre elles,
- individualise les rémunérations,
- Remet en cause les fondements du statut qui garantit l'indépendance et la carrière d'un agent.

D'autres choix sont possibles pour améliorer la situation des auxiliaires.

Sur ce point la CGT a des propositions à faire.

Suite au prochain épisode...